

Zone 40

Dispositions et numéros de zones		40	
1 Logement	R1	X	<p>RÉSIDENTIEL CLASSE R1 - 1 LOGEMENT Cette classe d'usage comprend toute habitation unifamiliale isolée d'un (1) logement.</p> <p>Bâtiment comprenant une seule unité de logement et destiné à loger un ménage.</p> <p>Habitation unifamiliale isolée: Habitation unifamiliale non adjacente à une autre habitation ou n'en faisant pas partie. Un logement additionnel est permis. Celui-ci doit occuper 25% ou moins de la superficie de plancher du bâtiment dans lequel il se trouve - ou - dans le cas où le logement additionnel est localisé au sous-sol, il peut occuper la totalité de celui-ci même si le pourcentage de cette occupation est supérieur à 25% - ou - dans le cas où le calcul du 25% est inférieur à 500 pieds carrés, ce minimum pourra toujours être majoré à 500 pieds carrés</p>
2 Logements	R2		
3 Logements	R3		
4 Logements	R4		
5 à 8 Logements	R5		
Maison mobile	R6		
Dépanneur	C1		
Commerce professionnel	C2		
Commerce de services (vente au détail)	C3		
Commerce récréo-touristique et artisanal	C4		
Commerce lourd	C5		
Commerce - recyclage d'automobiles (R-01-11, a.2.)	C6		
Commerce - salle de spectacle	C7		
Commerce - marché aux puces	C8		
Commerce – champ de tir	C9		
Commerce - terrain de camping	C10		
Espaces et équipements de loisirs	COM1		<p>AGRICOLE CLASSE A Le groupe d'usage agricole comprend les usages apparentés à la culture maraîchère, aux activités forestières, de même que tout autre usage relié ou touchant à l'agriculture en général. De plus, un logement additionnel est permis. À titre indicatif, sont inclus dans cette classe les usages suivants : Activités de conservation de la nature; Activités d'interprétation de la nature; Aménagement forestier; Cabane à sucre commercial; Carrière existante en zone agricole; Chenil; Culture maraîchère; Élevage d'animaux; Érablière; Étalage pour la vente de produits cultivés sur place; Scierie de grosse production; Ferme agricole; Ferme avec exploitation forestière; Ferme de culture; Ferme de culture (commerciale) de fruits et légumes, de grains et de fourrage; Ferme d'élevage mixte; Ferme de spécialités horticole; Ferme d'institution; Ferme expérimentale et universitaire; Ferme laitière; Habitation;</p>
Installations communautaires, culturelles et de services	COM2		
Infrastructures publiques	P		
Parc de la Gatineau	PA		
Extraction	EX		
Agricole	A	X	
Industriel léger et manufacture	I1		
Industriel lourd	I2		
Superficie min. au sol du bât. princ. lorsque applicable			
Marge avant - bâtiments principal et secondaire-		10	
Marge latérale- bâtiment principal -		5	
Marge arrière - bâtiment principal -		2	
Marge de recul –Routes sous la responsabilité du MTQ* (Section 4.4.3)		X	<p>COMPOSITION D'UNE AIRE TAMPON</p> <p>Une aire tampon est constituée de deux (2) rangées d'arbres positionnés en damier, consistant à soixante-quinze pour cent (75%) de conifères ayant une hauteur minimale de trois (3) mètres, avec une distance maximale de 3 mètres entre chacun des arbres. La rangée d'arbres doit constituer un écran continu dans un délai de trois (3) ans après la plantation.</p> <p>Les espaces libres de plantation doivent être gazonnés et entretenus.</p> <p>Les aires tampons peuvent être aménagées à même le boisé existant qui doit être conservé en totalité, si ce dernier est constitué du pourcentage requis et forme un bon écran. Dans le cas contraire, le sous-bois devra être nettoyé sur toute la superficie de l'aire et remplacé par une plantation d'arbres. La plantation des arbres doit être complétée avant l'échéance du permis de construction</p>
Les aires tampons - art. 4.8		X	
Les zones de mouvements de masse - art. 4.11			
DISPOSITIONS SPÉCIALES APPLICABLES:			

(*) Route 148, Route 366, Chemin d'Eardley-Masham , Chemin du Lac-Des-Loups.			
------------------------------------------------------------------------------------	--	--	--